**Résumé du projet de loi N° 7169**

La future loi autorise le gouvernement à subventionner l’exécution d’un dixième plan quinquennal d’équipement de l’infrastructure touristique.

Depuis 1973, la politique gouvernementale dans le secteur du tourisme est appuyée par des plans quinquennaux qui ont pour objet de créer des infrastructures touristiques au Grand-Duché ou de les améliorer.

Le nouveau programme quinquennal s’inscrira dans la lignée de la nouvelle stratégie nationale du tourisme élaborée par le Ministère de l’Economie qui se résume comme suit:

* Focus sur les thèmes et les clientèles cibles au potentiel élevé;
* Croissance sur les marchés émetteurs étrangers clés;
* Améliorer la visibilité et la notoriété du Luxembourg en tant que destination touristique;
* Création et distribution de nouveaux produits;
* Soutenir l’optimisation des infrastructures et services touristiques;
* Etre à la pointe des nouvelles technologies (digitalisation);
* Stimuler la prise de conscience de l’importance du tourisme;
* Assurer la subvention et le financement;
* Assurer la répartition des responsabilités et la mise en œuvre de la présente stratégie.

Par une simplification des règlements d’exécution en ce qui concerne les critères de sélection, ce dixième plan quinquennal vise à faciliter l’accès aux financements et à diminuer les délais de traitement des dossiers.

Le présent plan quinquennal mettra un accent sur la digitalisation et le développement du secteur de l’hôtellerie dans l’espace rural.

Seront également inclus dans ce plan, des aides pour sinistres dues à des catastrophes naturelles et le subventionnement de participations à des foires.

Une autre priorité sera d’améliorer l’accessibilité des infrastructures et offres touristiques pour tout le monde (*design for all*).

Le dixième plan quinquennal continuera à subventionner des investissements liés à la commercialisation sur des salons touristiques et effectués par des établissements ayant bénéficié de subventions au titre du neuvième plan quinquennal.

Les efforts au niveau de l’organisation touristique, de la formation touristique et du marketing touristique, qui ont abouti à la création des cinq offices régionaux du tourisme seront prolongés et étendus à d’autres acteurs qui contribuent à la professionnalisation de l’accueil des haut lieux touristiques.

L’enveloppe budgétaire totale prévue dans le cadre du présent programme quinquennal s’élève à 60 millions d’euros, soit un montant nettement plus élevé que celui du programme précédent.